

CENTRES DE GESTION

EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

SESSION 2020



ÉPREUVE ÉCRITE DE 3 À 5 QUESTIONS

Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat.

Durée : 1 heure 30

Coefficient : 2

SPÉCIALITÉ : COMMUNICATION, SPECTACLE

Ne retourner que suite au signal du responsable de salle.

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous rédigerez vos réponses exclusivement sur le présent sujet qui sera glissé à l'intérieur de la copie de concours anonyme. Si toutefois vous manquez de place, complétez votre réponse sur la copie mise à votre disposition en reportant le numéro de la question correspondante.
- ♦ Vous ne devez pas dégrafer le sujet.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez écrire uniquement à l'aide d'un STYLO A BILLE à encre foncée, non effaçable sur votre/vos copie(s) et vous pouvez utiliser du blanc correcteur.
- ♦ Un seul sujet est donné au candidat. Aucun autre exemplaire du sujet ne pourra lui être fourni.
- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif (nom, prénom, signature, numéro de candidat, découpage et collage des copies entre elles, rabat occultant du coin supérieur droit de la copie non plié et collé...) dans votre/vos copie(s) et/ou annexe(s) le cas échéant (intercalaires, papier millimétré, feuille blanche). Sera considéré comme signe distinctif tout élément permettant de différencier et repérer particulièrement la ou les copies et non requis pour répondre à la commande du sujet.
- ♦ L'utilisation d'une calculatrice à fonctionnement autonome non programmable, sans imprimante et sans dispositif de communication à distance est autorisée. Toutefois, en cas de défaillance de cette dernière, le candidat peut la remplacer par une autre. Sont interdits les échanges de machines entre les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Ce sujet comprend 10 pages

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir un surveillant.

SUJET

Question 1 (2 points)

À l'aide notamment du document 1, veuillez répondre à la question suivante :

Vous êtes adjoint technique principal 2^e classe affecté au sein du service communication d'une collectivité territoriale, que devez-vous connaître de la Cnil?

Question 2 (6 points)

2/a Quelles sont les spécificités de chacun de ces formats : Png, jpeg, tif, eps, pdf. (2 points)

2/b En terme de qualité photographique, donnez la différence entre un téléphone portable et un appareil photo professionnel ? (1 point)

2/c Avec les focales suivantes sur un boîtier de type reflex, trouvez les correspondances des types de photographies que vous feriez a priori : (2 points)

- | | |
|---------------|----------------|
| 24mm • | • architecture |
| 35mm • | • reportage |
| 85mm • | • portrait |
| 105mm macro • | • objet |

À l'aide notamment du document 2, veuillez répondre à la question suivante :

2/d Indiquez combien de A5 contient un format A0 ? (1 point)

Question 3 (3 points)

À l'aide notamment du document 3, veuillez répondre aux questions suivantes :

3/a Quels sont les intérêts de la mise en place des EPC ? (1 point)

3/b Citez 3 exemples d'EPC. (1 point)

3/c Quels systèmes doivent être mis en place en premier lieu, les EPI ou les EPC ? Justifiez votre réponse. (1 point)

Question 4 (5 points)

À l'aide notamment du document 4, veuillez répondre aux questions suivantes :

4/a Indiquez sur le plan les éléments suivants : Jardin / Cour / Lointain / Face. (1 point)

4/b Listez l'ensemble des éléments présents sur le plan et indiquez leurs quantités. (3 points)

4/c Quel élément doit être inséré dans un projecteur à découpe pour projeter une image ? (1 point)

Question 5 (4 points)

À l'aide notamment du document 5, veuillez répondre à la question suivante :

5/a Quel palan électrique à chaîne est en position dite : Upside Down (N°1 ou N°2) ?
(0.5 point)

5/b Quel avantage présente un palan électrique à chaîne en position dite : Upside down ?
(0.5 point)

5/c Quel Inconvénient présente un palan électrique à chaîne en position dite : Upside down ?
(0.5 point)

5/d Quel type de décibel est l'unité de la pression acoustique ?
(0.5 point)

5/e (1 point)
Définissez le terme "Backline".

5/f (1 point)
Définissez le terme "FrontFill".

DOCUMENT 1

« La Cnil en bref » (extraits) – *cnil.fr* – 2018

INFORMER, ÉDUCUER

La CNIL est investie d'une mission générale d'information des personnes des droits que leur reconnaît la loi Informatique et Libertés. La CNIL répond aux demandes des particuliers et des professionnels. En 2017, elle a reçu 155 000 appels téléphoniques. Elle mène des actions de communication grand public que ce soit à travers la presse, son site Internet, sa présence sur les réseaux sociaux ou en mettant à disposition des outils pédagogiques. Directement sollicitée par de nombreux organismes, sociétés ou institutions pour conduire des actions de formation et de sensibilisation au RGPD (règlement général sur la protection des données), la CNIL participe aussi à des colloques, des salons ou des conférences pour informer et en même temps s'informer. Elle fédère un collectif de plus de 60 organismes qui mènent des actions en faveur de l'éducation au numérique.

PROTÉGER LES DROITS DES CITOYENS

Toute personne peut s'adresser à la CNIL en cas de difficulté dans l'exercice de ses droits. La CNIL veille à ce que les citoyens accèdent efficacement aux données contenues dans les traitements les concernant. En 2017, la CNIL a reçu 8 360 plaintes, ce qui constitue un nombre record. Ces plaintes concernent : La réputation en ligne (demandes de suppression de contenus sur internet), le commerce (opposition à recevoir des courriels publicitaires), les ressources humaines (dispositifs de contrôle : vidéosurveillance, géolocalisation des véhicules), la banque et le crédit (contestation de l'inscription dans l'un des fichiers de la banque de France).

QUELS SONT VOS DROITS ?



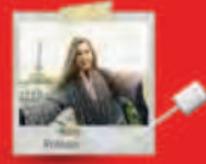
Le droit d'accès

Vous pouvez demander directement au responsable d'un fichier s'il détient des informations sur vous, et demander à ce que l'on vous communique l'intégralité de ces données.



Le droit à la portabilité

Vous pouvez récupérer une partie de vos données dans un format lisible par une machine. Libre à vous de stocker ailleurs ces données portables ou de les transmettre d'un service à un autre.



Le droit au déréférencement

Vous pouvez saisir les moteurs de recherche de demandes de déréférencement d'une page web associée à votre nom et prénom.



Le droit de rectification

Vous pouvez demander la rectification des informations inexactes vous concernant. Le droit de rectification complète le droit d'accès.



Le droit d'opposition

Vous pouvez vous opposer, pour des motifs légitimes, à figurer dans un fichier. Vous pouvez vous opposer à ce que les données vous concernant soient diffusées, transmises ou conservées.

Le droit d'accès aux fichiers de police, de gendarmerie, de renseignement, FICOBA

Lorsque vous ne pouvez pas demander directement aux services de police, de gendarmerie ou de renseignement, ou à l'administration fiscale d'accéder aux données qui vous concernent, le droit d'accès s'exerce de manière indirecte par l'intermédiaire de la CNIL.

➤ CONSEILLER ET RÉGLEMENTER

L'activité de conseil et de réglementation de la CNIL est variée : avis sur des projets de texte d'origine gouvernementale concernant la protection des données personnelles ou créant de nouveaux fichiers, conseils, participation à des auditions parlementaires. Dans le cadre de cette activité, la CNIL veille à la recherche de solutions permettant aux organismes publics et privés de poursuivre leurs objectifs légitimes dans le strict respect des droits et libertés des citoyens. En 2017, la CNIL a été fortement sollicitée pour répondre aux demandes d'avis des pouvoirs publics ; elle a également initié des travaux en vue de faciliter la transition vers le règlement européen.

➤ ACCOMPAGNER LA CONFORMITÉ

La mise en conformité constitue l'objectif prioritaire du régulateur qu'est la CNIL. À l'heure du RGPD, la conformité représente un indicateur de bonne gouvernance, répondant à l'enjeu de réputation, de confiance et un avantage concurrentiel pour les entreprises.

Afin d'aider les organismes privés et publics à se préparer à l'entrée en application du RGPD, la CNIL propose une boîte à outil complète et adaptée en fonction de leur taille et de leurs besoins.

- Un guide pratique de sensibilisation au RGPD pour les TPE-PME (en partenariat avec bpifrance) ;
- Des pages dédiées pour les collectivités territoriales et pour le secteur de la Santé ;
- Un guide du sous-traitant ;
- La méthode en 6 étapes pour mettre en œuvre l'essentiel des mesures nécessaires ;
- Un modèle de registre complet et une version simplifiée pour les TPE/PME ;
- Des exemples de mentions d'information ;
- Un téléservice de désignation du délégué à la protection des données ;
- Un téléservice de notification des violations de données personnelles ;
- Un logiciel pour mener une analyse d'impact sur la protection des données (AIPD).

➤ ANTICIPER

Dans le cadre de son activité d'innovation et de prospective, la CNIL met en place une veille pour détecter et analyser les technologies ou les nouveaux usages pouvant avoir des impacts importants sur la vie privée. Elle dispose d'un laboratoire lui permettant d'expérimenter des produits ou applications innovants. Elle contribue au développement de solutions technologiques protectrices de la vie privée en conseillant les entreprises le plus en amont possible, dans une logique de *privacy by design*.

> CONTROLLER ET SANCTIONNER

Le contrôle a posteriori constitue un moyen privilégié d'intervention auprès des responsables de traitement de données personnelles. Il permet à la CNIL de vérifier sur place la mise en œuvre concrète de la loi. Le programme des contrôles est élaboré en fonction des thèmes d'actualité et des grandes problématiques (actualité, nouvelles technologies) dont la CNIL est saisie.

À l'issue de contrôles ou de plaintes, en cas de méconnaissance des dispositions de la loi de la part des responsables de traitement et des sous-traitants, la CNIL peut notamment :

- Prononcer un avertissement ;
- Mettre en demeure l'entreprise ;
- Limiter temporairement ou définitivement un traitement ;
- suspendre les flux de données ;
- Ordonner de satisfaire aux demandes d'exercice des droits des personnes ;
- Ordonner la rectification, la limitation ou l'effacement des données ;
- Prononcer une amende administrative.

DOCUMENT 2

« Quelle résolution pour quel format ? » – *blog.copytop.com* – Consulté le 15 octobre 2019

Quelle résolution pour quel format ?

BONNE MOYENNE MEDIOCRE

| Résolution de l'image en pixels* | Taille en cm à 300 DPI | Taille équivalente en cm à 72 DPI | FORMATS | | | | | | |
|----------------------------------|------------------------|-----------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|---------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| | | | A6 10x15 cm | A5 15x21 cm | A4 21x29.7 cm | A3 29.7x42 cm | A2 42x60 cm | A1 60x84 cm | A0 84x120 cm |
| 3200 x 2400 | 27 x 20 | 110 x 80 | BONNE | BONNE | BONNE | BONNE | BONNE | BONNE | BONNE |
| 3000 x 2000 | 25 x 17 | 100 x 70 | BONNE | BONNE | BONNE | BONNE | BONNE | BONNE | MOYENNE |
| 2560 x 1920 | 22 x 16 | 90 x 60 | BONNE | BONNE | BONNE | BONNE | BONNE | MOYENNE | MEDIOCRE |
| 2400 x 1800 | 20 x 15 | 80 x 60 | BONNE | BONNE | BONNE | BONNE | MOYENNE | MEDIOCRE | MEDIOCRE |
| 2000 x 1500 | 17 x 13 | 70 x 50 | BONNE | BONNE | BONNE | MOYENNE | MEDIOCRE | MEDIOCRE | MEDIOCRE |
| 1280 x 960 | 11 x 8 | 45 x 33 | BONNE | MOYENNE | MEDIOCRE | MEDIOCRE | MEDIOCRE | MEDIOCRE | MEDIOCRE |
| 800 x 600 | 5 x 7 | 28 x 21 | MOYENNE | MEDIOCRE | MEDIOCRE | MEDIOCRE | MEDIOCRE | MEDIOCRE | MEDIOCRE |

Protection collective

Tout employeur est tenu de supprimer ou de réduire les risques professionnels afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs de son établissement, y compris les travailleurs temporaires. Pour ce faire, il doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre conformément aux principes généraux de prévention parmi lesquels la mise en place de protections collectives en priorité sur les protections individuelles.

La protection collective, qu'est-ce que c'est ?

Un équipement de protection est un dispositif, un mécanisme, un appareil ou une installation qui, par sa conception (agencement et matériaux constitutifs), est capable d'assurer valablement la protection des salariés contre un ou plusieurs risques professionnels et d'en limiter ainsi les conséquences. Cet équipement est intégré ou ajouté aux moyens de production ou aux postes de travail. Il est dit de protection collective s'il assure indistinctement la sécurité du salarié affecté au poste et celle des autres personnes présentes à proximité.

Les équipements de protection collective permettent de protéger l'ensemble des salariés et sont dans ce sens à privilégier.

Quatre principes régissent les moyens de protection collective :

- la protection **par éloignement** (balisage, déviation...),
- la protection **par obstacle** (rambarde de sécurité...),
- la protection **par atténuation d'une nuisance** (insonorisation du local, encoffrement de la pièce usinée, aspiration de poussière, ventilation...),
- la protection **par consignation** d'une fonction dangereuse lors d'interventions.

Place des protections collectives dans une démarche de prévention

La protection collective est une des mesures de prévention faisant partie des **9 principes généraux de prévention** (article [L.4121-2](#) du Code du travail)

Voir la rubrique « [Principes généraux d'une démarche de prévention](#) »

Les mesures de protection collective sont mises en place lorsque les mesures de prévention portant sur l'élimination ou la réduction du risque ne sont pas suffisantes. La protection collective vise à limiter ou éviter l'exposition au danger des salariés, en réduisant la probabilité de rencontre avec le danger.

Exemples de protection collective en fonction de la nature des risques

Les protections collectives sont spécifiques au type de risques encourus.

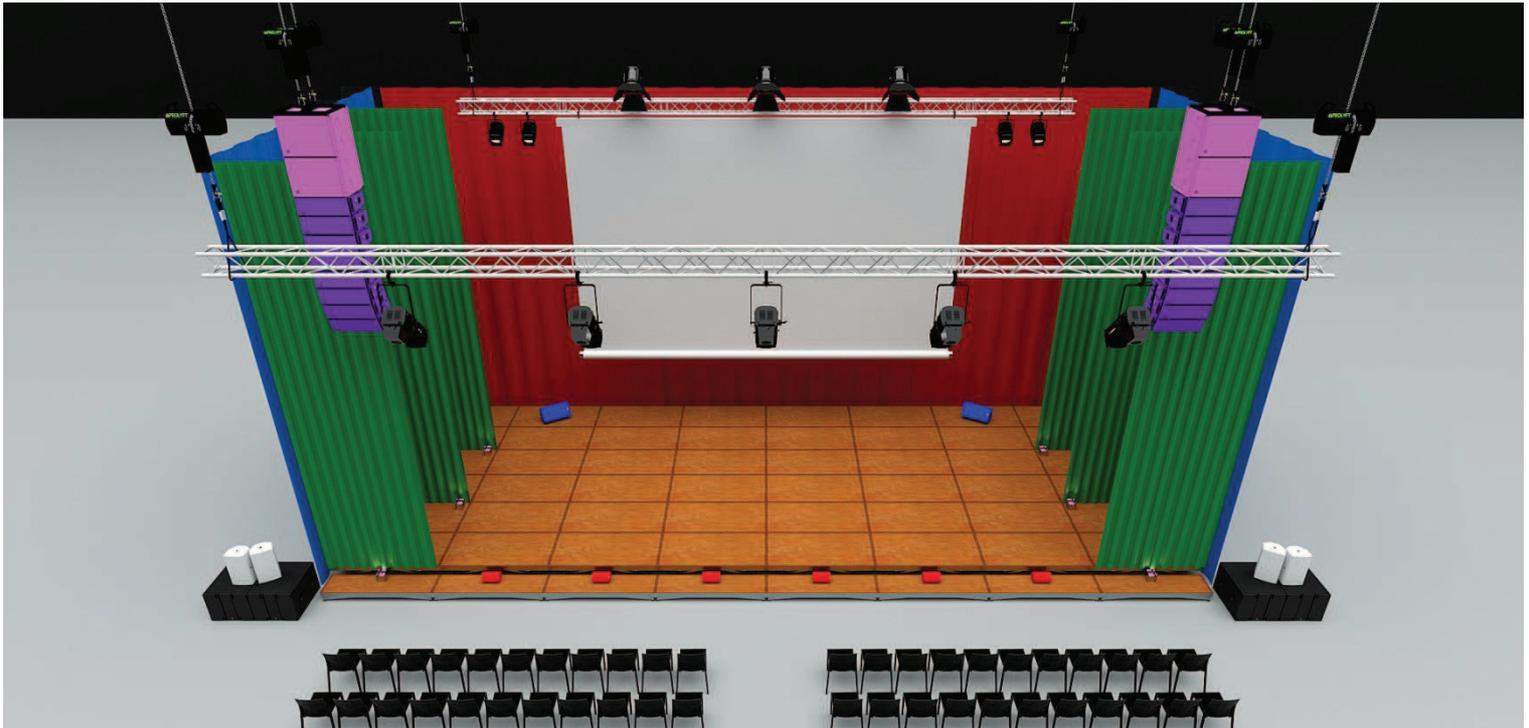
A titre d'exemples, seront privilégiés :

- pour les [chutes de hauteur](#) la mise en place de garde-corps,
- pour le risque de [chute sur un sol glissant](#), l'utilisation de revêtements de sol antidérapants,

- pour le [bruit](#), l'encoffrement des machines avec des matériaux adaptés,
- pour le risque d'exposition à des poussières, le captage à la source et la ventilation...
- Pour de plus amples informations concernant la protection collective relative à un risque particulier, consulter la rubrique spécifique à ce risque.

DOCUMENT 4

« Visuel de principe dispositif scénique » – Dt Consulting – 2019



DOCUMENT 5

« Plans Electriques à Chaine » – *stagemaker.com* – Consulté le 15 octobre 2019

Palans Electrique à Chaine
N°1



Palans Electrique à Chaine
N°2



CENTRES DE GESTION

EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

SESSION 2020



ÉPREUVE ÉCRITE DE 3 À 5 QUESTIONS

Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat.

Durée : 1 heure 30
Coefficient : 2

SPÉCIALITÉ : COMMUNICATION, SPECTACLE

Verso

Ne retourner que suite au signal du responsable de salle.

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous rédigez vos réponses exclusivement sur le présent sujet qui sera glissé à l'intérieur de la copie de concours anonyme. Si toutefois vous manquez de place, complétez votre réponse sur la copie mise à votre disposition en reportant le numéro de la question correspondante.
- Vous ne devez pas dégrafer le sujet.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez écrire uniquement à l'aide d'un STYLO A BILLE à encre foncée, non effaçable sur votre/vos copie(s) et vous pouvez utiliser du blanc correcteur.
- Un seul sujet est donné au candidat. Aucun autre exemplaire du sujet ne pourra lui être fourni.
- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif (nom, prénom, signature, numéro de candidat, découpage et collage des copies entre elles, rabat occultant du coin supérieur droit de la copie non plié et collé...) dans votre/vos copie(s) et/ou annexe(s) le cas échéant (intercalaires, papier millimétré, feuille blanche). Sera considéré comme signe distinctif tout élément permettant de différencier et repérer particulièrement la ou les copies et non requis pour répondre à la commande du sujet.
- L'utilisation d'une calculatrice à fonctionnement autonome non programmable, sans imprimante et sans dispositif de communication à distance est autorisée. Toutefois, en cas de défaillance de cette dernière, le candidat peut la remplacer par une autre. Sont interdits les échanges de machines entre les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Ce sujet comprend 10 pages

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir un surveillant.